

**ARRETE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'APPEL DES  
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.**

**A.E. 28-10-1992**

**M.B. 24-12-1992**

modifié par A.Gt 08-02-1994; 13-01-1997

**ARTICLE 1er.** - Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Appel des allocations et des prêts d'études :

**A. MEMBRES EFFECTIFS :**

1° Deux membres effectifs représentant l'enseignement officiel :

- M. A. VANTRIMPONT, préfet de l'Athénée Royal d'ATH;
- M. M. LECERF, inspecteur de l'enseignement de la Province de Liège.

2° Un membre effectif représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. A. BELLEMANS, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

3° Un membre effectif représentant l'enseignement libre confessionnel :

- M. J. HUMBLET, représentant le Secrétariat national de l'Enseignement catholique.

4° Deux membres effectifs délégués du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française ayant les allocations et les prêts d'études dans ses attributions :

- M. X. DELPIERRE;
- M. B. MILIS.

**B. MEMBRES SUPPLEANTS :**

1° Deux membres suppléants représentant l'enseignement officiel :

- M. A. ABRAHAM, professeur à l'Institut technique de l'Etat à DINANT;
- M. R. DUMORTIER, Préfet de l'Athénée provincial du Centre-Morlanwelz.

2° Un membre suppléant représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. R. VANDEUREN, secrétaire de la Fédération des Ecoles libres subventionnées indépendantes.

3°. Un membre suppléant représentant l'enseignement libre confessionnel :

- Mme Francine DE CONINCK, directrice de l'Institut Saint-Thomas

(Haute Ecole "Galilée") à Bruxelles;

4°. Deux membres suppléants délégués du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française ayant les allocations et les prêts d'études dans ses attributions :

- M. M. LONGO;
- Mme. M. CARLIER.

modifié par A.Gt 01-09-1993  
remplacé par A.Gt 14-02-1994

**ARTICLE 2.** - Mr Damien KREIT, Conseiller à la Cour du Travail de Liège, est nommé en qualité de Président du Conseil. Mr André HENKES, Substitut général près la Cour du Travail de Liège est nommé en qualité de Président suppléant du Conseil.

**ARTICLE 3.** - Le chef du Service des allocations et des prêts d'études ou son délégué assure le secrétariat du Conseil.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté prend ses effets le 24 octobre 1992.

**ARTICLE 5.** - Le Ministre de l'Exécutif de la Communauté française qui a les allocations et les prêts d'études dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.